



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 22 Septembre 2020

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE
Courrier
06 OCT. 2020
Service Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2020

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	26	28	02
Vote			
A L'unanimité	Pour :	28	
	Contre :	00	
	Abstention :	00	

L'an 2020, le Mardi 22 Septembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 6^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 16 septembre 2020.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER -(26)

REPRÉSENTÉS : M. Frantz RUPAIRE (ayant donné procuration à M. Jimmy FAUSTA) et Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à Mme Josette OTTO) _____ (02)

ABSENTS : Mme Ninette SAINTE-LUCE _____ (01)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Convocation du Conseil Municipal en date du :

16/09/2020

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

D_20200922_04

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE P.L.U. À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD CARAÏBES (C.A.G.S.C.)

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5216.5 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 22 Septembre 2020

- Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136 ;
- **Considérant**, le courrier du Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes (C.A.G.S.C.) en date du 31 août 2020 et reçu le 02 septembre 2020, appelant le Maire et son Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert de la compétence du plan local d'urbanisme (P.L.U.) à l'agglomération ;
- **Considérant** la délibération n°01 du Conseil Municipal du 26 janvier 2017 stipulant son opposition au transfert de la compétence P.L.U. à la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes ;
- **Considérant** que les conditions n'étant toujours pas réunies pour garantir aux élus la possibilité de défendre les intérêts de leur commune pris dans le cadre d'un intérêt communautaire partagé, Les conditions n'étant toujours pas réunies pour garantir aux élus la possibilité de défendre les intérêts de leur commune pris dans le cadre d'un intérêt communautaire partagé ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

DE S'OPPOSER comme lui autorise la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALLUR), au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes (CAGSC)

Article 2

DE DONNER au Maire tous pouvoirs pour la mise en œuvre de cette décision.

Article 3

DE CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**

Jean-Louis FRANCISQUE